



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 novembre 2007**

Délibération n° 2007-4544

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Règlement d'élimination des déchets

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Rapporteur** : Madame Tourniaire

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 2 novembre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 13 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Blein, Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bouju, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chapas, Chevailler, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gignoux, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Mme Guillaume, MM. Guimet, Huguet, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrière, Laréal, Le Gall, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, M. Nissanian, Mme Orcel-Busseneau, MM. Pacalon, Perret, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Sardat, Saouzay, Mme Spiteri, MM. Terrot, Tête, Thivillier, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yérémián.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Marquaille), Polga (pouvoir à M. Pacalon), Daclin (pouvoir à Mme Guillaume), Balme, Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Brochier (pouvoir à Mme Bargoin), Mmes David (pouvoir à Mme Petitjean), Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), Desbazeille (pouvoir à M. Petit), MM. Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gerin (pouvoir à M. Plazzi), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Lelièvre), Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Mme Mosnier-Laï (pouvoir à Mme Reynaud), M. Nardone (pouvoir à M. Broliquier), Mme Peytavin (pouvoir à M. Chevailler), MM. Serres (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Téodori (pouvoir à M. Guétaz), Terracher (pouvoir à M. Girod), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mme Pedrini, MM. Vesco, Barge, Béghain, Bonnard, Chaffringeon, Mme De Coster, M. Guillemot, Mmes Palleja, Pesson, MM. Philip, Rendu, Touati, Vial.

**Séance publique du 12 novembre 2007****Délibération n° 2007-4544**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Règlement d'élimination des déchets**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine exerce, aux lieu et place des communes membres, ses compétences en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés. Cette compétence comprend la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La collecte est actuellement régie par des arrêtés municipaux qui sont anciens et parfois disparates. Dans un souci d'harmonisation, la Communauté urbaine doit se doter d'un règlement communautaire de gestion des déchets, comme cela a déjà été fait dans le domaine de l'assainissement.

L'objectif du règlement d'élimination des déchets est de définir les conditions et les modalités de collecte, de traitement et de financement des déchets ménagers et assimilés. Il sera ainsi le socle réglementaire du service d'élimination des déchets, dans un souci de transparence, d'homogénéité et de sécurité.

Le règlement comprend plusieurs chapitres :

- les dispositions générales qui, en particulier, définissent les types de déchets concernés par le règlement,
- la collecte des ordures ménagères et assimilées : ce chapitre présente les types de service de collecte, définit les contenants autorisés ainsi que leur mode de présentation à la collecte et rappelle les caractéristiques des voies et des locaux de stockage,
- la collecte des autres déchets ménagers : il s'agit surtout de la collecte en déchèterie,
- le traitement et la valorisation des déchets : les différents centres de traitement existants sont explicités,
- les dispositions financières,
- les obligations et interdictions,
- les conditions d'exécution du règlement,
- les annexes.

Ce dossier a été présenté aux conférences locales des maires. Il a reçu l'avis favorable du pôle proximité du 4 juin et des pôles environnement et finances du 12 juin ainsi que du groupe de travail déchets de la commission consultative des services publics locaux du 13 juin ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Ouï la proposition de monsieur le rapporteur visant à apporter les précisions ci-après à l'article 7-3 du règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés.

Dans les immeubles anciens, le règlement d'élimination des déchets ne prévoit pas de changement ou d'adaptation des cheminements et des locaux poubelles existants.

Si l'immeuble est neuf ou réhabilité dans son ensemble après avoir été libéré de ses occupants, le permis de construire doit prévoir des locaux poubelles normalisés.

Dans tout autre cas, et notamment, des réaménagements partiels d'appartements ou de rez-de-chaussée ou des réhabilitations avec maintien dans les lieux, il n'y a pas de création de locaux poubelles normalisés ou de remise en cause des cheminements à prévoir, mais le maintien du dispositif actuel de collecte, adapté au cas par cas si nécessaire ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend acte** de la précision apportée pour l'application de l'article 7-3 du règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés proposée par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve** le règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés.

**3° - Décide** de l'entrée en vigueur dudit règlement au 15 décembre 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,